

RÉPONSE DU DIRECTEUR DES SERVICES AGRICOLES DE LA WILAYA DE TIPASA

La préservation des terres agricoles est au centre des préoccupations des services agricoles, un dispositif permanent de contrôle et de suivi de tout mouvement de terres agricoles a été mis en place.

Ce dernier repose sur la vigilance des services agricoles et l'application rigoureuse des textes régissant la gestion du patrimoine foncier agricole.

I - Les instruments et mécanismes de sauvegarde du patrimoine foncier

1.1 - Encadrement

Le suivi et la gestion du foncier agricole nécessitent un encadrement adéquat et une structuration des services toute aussi adéquate.

Au sein de la direction des services agricoles, le service concerné a été réorganisé et doté de moyens pour répondre au besoin de cette mission.

Le dispositif mis en place depuis quelques mois, a permis de réagir efficacement à toute forme de déviation de terres agricoles de leur destination (constructions illicites, distractions illégales etc...).

1.2 - Les instruments d'urbanisme

La direction des services agricoles a toujours fixé comme priorité l'élaboration des PDAU et des POS. ces instruments d'urbanisme, outre leur caractère juridique, définissent l'aménagement et l'occupation des sols et mettent donc un terme à la consommation anarchique des terres ou leur déviation de leur vocation. Ils sont considérés comme un moyen de protection des terres agricoles.

A la date de septembre 1996, la wilaya de Tipasa disposait de 221 P.D.A.U approuvés, à ce jour toute les communes de la wilaya sont dotées de leurs P.D.A.U.

Les superficies concernées par l'urbanisation (y compris les 14 communes rattachées au gouvernorat du grand Alger) sont de 3667 ha de toutes natures, pour un besoin de 5388 ha.

Il est à signaler que la majeure partie des terres affectées au PDAU depuis septembre 1996 sont en fait des régularisations à la suite des consommations anarchiques en l'absence des instruments d'urbanisme.

L'effort de la D.S.A a été axé sur l'activation des approbations de P.D.A.U en y intégrant des enclaves, les abords immédiats aux agglomérations etc...

Dans le souci de préserver le maximum de terres agricoles, il se trouve même que quelques communes n'ont bénéficié d'aucune affectation de terres.

1.3 - Défaut de coordination entre les intervenants dans la gestion du foncier

Cet état de fait n'existe plus actuellement. La mise en place des instruments d'urbanisme restants à la fin de l'année 1996, ont été exécutés en étroite collaboration avec tous les services concernés.

L'avis des services agricoles est recueilli systématiquement pour toute affectation de terrain. A ce sujet, il y a lieu de noter que même les terrains réservés au moyen d'arrêtés du wali et jugés non conformes par les services agricoles, ont fait l'objet d'annulation. Les terrains concernés n'ont pas été consommés.

II - Manquements des attributaires à leurs obligations

Il est vrai que la passivité des services agricoles face aux manquements des exploitants à leurs obligations, peut constituer un facteur de déperdition de terres agricoles, causées notamment par les constructions illicites, toutes les formes de désistement de terres, l'abandon des terres etc...